



## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,  
Prospective et Évaluation

Lyon, le 21 mars 2013

Affaire suivie par : Sabrina Voitoux  
Unité Évaluation Environnementale  
Tél. : 04 26 28 67 58  
Courriel : sabrina.voitoux  
@developpement-durable.gouv.fr

### **Avis de l'autorité environnementale sur le projet de remplacement de la télécabine des Mémises Domaine skiable de Thollon Dossier présenté par la commune de Thollon-les-Mémises Département de la Haute-Savoie**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\_Projets\Avis\_AE\_Projets\AE\_tourisme\_loisirs\Do  
ssiers\74\2013\Tlcab\_Memises\_Thollon\Avis\_ae*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de remplacement de la télécabine des Mémises, sur le domaine skiable de Thollon, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public. Le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale en a accusé réception le 21 février 2013. Il comporte l'ensemble des documents exigés par le code de l'environnement. Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7-III, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 21 février 2013.

#### **1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

Le projet consiste à remplacer la télécabine existante (1976) d'accès au plateau des Mémises par une installation d'un plus haut débit sur le même tracé, avec un positionnement des gares à l'identique compte tenu de l'intégration des gares dans le bâti existant. Seule la motorisation de la gare de départ sera déplacée en amont afin de réduire les émissions sonores liées au fonctionnement de l'installation. Treize pylônes remplaceront les dix-huit pylônes de la ligne actuelle. Il s'agit d'une remontée centrale au sein du domaine skiable, hiver comme été. Les terrassements induits sont faibles, ils ne concernent que la gare amont sur une surface totale de 820 m<sup>2</sup> pour un volume de déblais/remblais de 670 m<sup>3</sup>. Ces volumes seront équilibrés sur place. Aucune nouvelle piste d'accès ne sera créée pour les travaux. Les pylônes seront évacués par hélicoptère

## **2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et analyse des impacts et adéquation des mesures de réduction envisagées**

L'étude d'impact est de qualité. Elle comporte l'ensemble des chapitres tels qu'ils sont définis dans le code de l'environnement. L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus est abordée, sans pour autant que ce point n'appelle d'observation spécifique. Le projet est justifié, l'intégration de projet dans le bâti existant a été privilégiée. L'analyse de compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et schémas directeurs est produite. Ainsi, le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune de Thollon-les-Mémises approuvé le 4 mars 2008. Seul le résumé non technique aurait pu être davantage développé afin de retranscrire l'ensemble des chapitres constitutifs de l'étude d'impact.

L'aire d'étude de la télécabine des Mémises s'inscrit en ZNIEFF de type 2 « Massifs septentrionaux du Chablais » et se situe pour partie à l'intérieur de la ZNIEFF de type 1 « Rocher des Mémises ». Les inventaires n'ont pas identifié d'espèces protégées. Aucune zone humide recensée dans le cadre de l'inventaire de la Haute-Savoie n'est localisée dans l'aire d'étude du projet. Aucun axe de déplacement n'est signalé sur le secteur. Le projet n'impliquera ni fragmentation des milieux ni perte d'un corridor biologique.

La zone d'étude se situe en dehors des périmètres de protection de captages destinés à l'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les travaux ne sont pas de nature à influencer la qualité de l'impluvium des eaux minérales d'Evian.

Compte tenu des caractéristiques du projet et des travaux décrites ci-dessus, et de sa zone d'implantation, les enjeux tels qu'ils résultent de l'analyse de l'état initial sont faibles. Ils ont trait principalement à l'avifaune. Les données recueillies auprès de l'Observatoire des galliformes de montagne mentionnent que le Tétraz lyre n'est pas présent dans la zone d'étude proprement dite, mais plutôt dans les forêts de la partie amont du projet. En conséquence, la télécabine sera équipée d'un système de visualisation des câbles afin de réduire le risque potentiel de collision.

Il en résulte que, tant sur la forme que dans l'analyse des impacts produite, l'étude d'impact relative au projet de remplacement de la télécabine des Mémises se présente comme qualitative. Le remplacement en lieu et place de la télécabine existante n'aura que peu d'impact sur le milieu naturel et la santé humaine. En outre, les enjeux pré-identifiés dans l'état initial sont circonscrits par des mesures de réduction proportionnées et adaptées à l'impact potentiel sur l'avifaune notamment.

Pour le préfet de région, par délégation,  
la directrice régionale

Service CÉPÉ  
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale  
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ